

◀ **COMPTE RENDU DE SÉANCE** ▶

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six septembre, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 19/09/2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville.

Président : Monsieur Gilles GASCON, Maire.

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, à l'**ouverture de la séance** étaient :

PRÉSENTS : 35

Gilles GASCON, Doriane CORSALE, Habib DARWICHE, Messaouda EL FALOUSSI, Bernard GUTTIN, Sophie VERGNON, Frédéric JEAN, Marthe CALVI, Michel VILLARD, Catherine HUCHOT, Eric LEMAIRE, Catherine AURELE, Antoine CANADAS, Liliane WEIBLEN, François MEGARD, Purification LOPEZ, Jean-François MORICE, Bernard CHAMBRILLON, Stéphane PEILLET, Patricia GUICHARD, Jacques BURLAT, Suzana ELEZI, Denise ROSSET-BRESSAND, Amandine GAILLARD, Michel ESPAGNET, Martine DAVID, Daniel GOUX, Corinne DUBOS, Véronique MOREIRA, Issam OTHMAN, Christian MOISSARD Muriel MONIER, Pascal LACHAIZE, Antoine GALERA, Fabienne GILET

ABSENT : 1

Eric FROMAIN

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : 7

Marie-Claire FISCHER à Jean-François MORICE, Fabrice LODI-CHEMAIN à Michel VILLARD, Thierry GIMENEZ à Liliane WEIBLEN, Claire-Lise COSTE à Patricia GUICHARD, Willy PLAZZI à Michel ESPAGNET, Béatrice CLERC à Véronique MOREIRA, Sandrine LIGOUT à Antoine GALERA

Secrétaire de séance : Madame Amandine GAILLARD

oOo

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal
de la séance du 10 juillet 2019

**Délibération n° 2019_106 : ACTES DE GESTION : Compte rendu de délégation
(du 28 juin au 31 août)**

Le Conseil Municipal prend acte de la présente communication.

**Délibération n° 2019_107 : RESSOURCES HUMAINES : Indemnisation de congés
annuels non pris du fait de la maladie d'un agent titulaire**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'indemnisation des congés annuels non pris par Madame Valérie BOURRAT, adjoint administratif, pour un montant de 2 667,17 euros
- De dire que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget 2019

**Délibération n° 2019_108 : AFFAIRES FINANCIERES : Conclusion d'une
transaction**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la conclusion d'une transaction entre la Ville de Saint-Priest et les sociétés MILLET Portes et fenêtres et 1001 fenêtres dans le cadre du remplacement des fenêtres et châssis de la médiathèque consécutivement au sinistre survenu le 15 juin 2019 à la suite d'un violent orage
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite transaction

**Délibération n° 2019_109 : AFFAIRES FINANCIERES : Octroi d'une subvention
d'équipement pour le CCAS de la Ville de Saint Priest**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder une subvention d'équipement de 10 141,75 € au CCAS de la ville de Saint Priest dans le cadre du remboursement des travaux de désamiantage et d'inertie de la cuve de fuel de la maison Simone Veil située 32 rue Garibaldi
- De dire que cette dépense est imputée à l'article 2041622 du budget supplémentaire

**Délibération n° 2019_110 : SECURITE ET PREVENTION : Installation de deux
nouvelles caméras de vidéo protection**

A la majorité par :41 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'installation de deux nouvelles caméras de vidéoprotection place Millet et rue Rhin et Danube
- D'approuver les deux conventions de coopération et de financement avec Est Métropole Habitat (EMH) se rattachant à l'installation de ces caméras
- D'autoriser Monsieur le Maire de signer lesdites conventions
- De dire que la dépense est imputée à l'article 2158 et la recette (participation EMH) à l'article 1316

Délibération n° 2019_111 : URBANISME : Nouveau projet de Plan Local d'Urbanisme de Saint-Bonnet- de- Mure – Avis de la commune

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De réitérer un avis défavorable sur le nouveau projet de PLU de la commune de Saint-Bonnet-de-Mure pour les motifs suivants :
- L'implantation d'un cinéma doit être expressément interdite dans toutes les zones du PLU
- La réalisation d'une étude globale, transversale et partenariale sur le renouvellement urbain sur la route de Grenoble doit être engagée
- Le zonage des carrières Nc et Ncpe doit coïncider a minima avec le Plan du Document Cadre approuvé en juin 2012 par l'ensemble des partenaires

Délibération n° 2019_112 : LOGEMENT : Octroi d'une subvention à Est Métropole Habitat pour l'opération « Résidence OASIS » sise rue Maréchal Leclerc

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de participation financière et de réservation avec l'Office public de l'habitat « Est Métropole Habitat » relative à la construction de la Résidence OASIS de 40 logements (28 PLUS et 12 PLAI) située 12 rue Maréchal Leclerc
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents
- D'approuver l'attribution d'une subvention de 89 733 € à Est Métropole Habitat dans le cadre de cette opération
- De dire que les dépenses seront imputées à l'article 204172

Délibération n° 2019_113 : DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN/POLITIQUE DE LA VILLE : Convention de sous-occupation d'un parking avec la société BEPARK France

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la conclusion d'une convention de sous-occupation d'un parking situé au sous-sol de la Résidence Senior « Les Sénoriales » avec la société BEPARK FRANCE en vue d'y faire stationner les véhicules utilisés par les agents communaux se rendant

sur leur lieu de travail, avec effet au 1^{er} janvier 2020.

- D'autoriser le maire à signer ladite convention
- De dire que la dépense est inscrite à l'article 6132

Délibération n° 2019_114 : TRANSPORT ET VOIRIE : Suppression de dénomination de voie - ZAC du Triangle

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De supprimer la rue Kléber de la liste des voies de la commune

Délibération n° 2019_115 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean JAURES à Saint-Priest - Signature du marché relatif au lot n°1 "VRD"

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le choix de la commission d'appel d'offres ayant attribué le marché relatif au lot n°1 VRD de l'opération de réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Jaurès à la société PERRIER TP, pour un montant de 892 634,50 euros hors taxes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché et tout document afférent
- De dire que les crédits sont inscrits à l'article 2313 (Programme TP76/002)

Délibération n° 2019_116 : GESTION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : Délégation de service public du Château - Création de tarifs pour le restaurant

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la création des nouveaux tarifs relatifs à la délégation de service public du Château de Saint-Priest présentés ci-après
- De dire que ces nouveaux tarifs sont applicables depuis le début de la période estivale

Plat salé	Planche de charcuterie	16,00 €
-----------	------------------------	---------

Glaces artisanales	1 boule	3,00 €
	2 boules	5,00 €
	3 boules	6,50 €
	petit pot 140 ml	6,00 €
Cocktails	Cocktails apéritif	8,50€ 9,50€
	Cocktails classiques	9,50 €
	Cocktails tropicaux	9,50 €
	Cocktails signatures	10,50 €
	Cocktails sans alcool	6,50 €

Délibération n° 2019_117 : JEUNESSE ET ENFANCE : Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales du Rhône - Maison de la petite enfance "Le Château de Sable"

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement (2019-2023) pour la Maison de la Petite Enfance le Château de Sable avec la Caisse d'allocations familiales du Rhône
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention

Délibération n° 2019_118 : JEUNESSE ET ENFANCE : Nouveaux tarifs pour les Équipements d'Accueil du Jeune Enfant

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2019, les nouveaux tarifs pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant tels que ceux-ci sont précisés ci-après, résultant de l'évolution des taux d'effort définis par la CNAF (circulaire 2019-005 du 5 juin 2019)

Evolution du Plancher et du Plafond de la CAF

ANNEE CAF	2018	2019 de Janv à Août	% variation Janv à Août 2019 / 2018	2019 de Sept à Déc	% variation Sept à Déc 2019 / 2018
Revenus plancher	687,30 €	687,30 €	0,00%	705,27 €	2,61%
Revenus plafond	4 874,62 €	4 874,62 €	0,00%	5 300,00 €	8,73%

Evolution du tarif de l'accueil Collectif

nombre d'enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 à 10 enfants
Tarif minimum 2018	0,41 €	0,34 €	0,27 €	0,21 €	0,14 €
Tarif minimum De Sept à Déc 2019	0,43 €	0,36 €	0,28 €	0,21 €	0,14 €
Augmentation	4,88%	5,88%	3,70%	0,00%	0,00%
Tarif maximum 2018	2,92 €	2,44 €	1,95 €	1,46 €	0,97 €
Tarif maximum De Sept à Déc 2019	3,21 €	2,67 €	2,14 €	1,60 €	1,07 €
Augmentation	9,93%	9,43%	9,74%	9,59%	10,31%

Evolution du tarif de l'accueil Familial

nombre d'enfants	1 enfant	2 enfants	3 à 5 enfants	6 à 10 enfants
Tarif minimum 2018	0,34 €	0,27 €	0,21 €	0,14 €
Tarif minimum De Sept à Déc 2019	0,36 €	0,28 €	0,21 €	0,14 €
Augmentation	5,88%	3,70%	0,00%	0,00%
Tarif maximum 2018	2,44 €	1,95 €	1,46 €	0,97 €
Tarif maximum De Sept à Déc 2019	2,67 €	2,14 €	1,60 €	1,07 €
Augmentation	9,43%	9,74%	9,59%	10,31%

Evolution du tarif horaire fixe par structure

Equipement Petite Enfance	Tarif horaire fixe 2018	Tarif horaire fixe 2019
MPE Roule Galette	1,37 €	1,34 €
MPE La Courte Echelle	0,80 €	0,75 €
MPE 3 Petits Pas	1,07 €	1,03 €
MPE La Mascotte	1,34 €	1,34 €
MPE Le Château de Sable - Collectif	1,09 €	1,20 €
MPE Le Château de Sable - Familial	1,41 €	1,42 €

C'est le tarif horaire moyen annuel de l'année N-1 pour chaque structure

**Délibération n° 2019_119 : AFFAIRES SPORTIVES : Centre équestre -
Dénomination**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De dénommer le centre équestre de Saint-Priest « Centre équestre Yves Verrier »

**Délibération n° 2019_120 : AFFAIRES SPORTIVES : Demandes de
remboursement des usagers du Centre nautique Pierre MENDÈS-FRANCE et de
l'École Municipale de Sport**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-D'approuver les dispositions de remise gracieuse applicables aux usagers du centre nautique Pierre Mendès-France et de l'École municipale de sport comme suit :

Centre nautique Pierre Mendès-France :

Seuls les « Pass » et les Leçons de natation peuvent faire l'objet d'un remboursement. L'utilisateur devra alors faire une demande écrite et motivée à la Ville et produire un certificat médical d'inaptitude de la pratique d'activités physiques.

Conditions de délais :

Seules les demandes transmises à la Ville dans des délais ne dépassant pas 30 jours à compter de la date du certificat médical pourront être prises en compte.

Les demandes formulées après la date limite de validité des Pass et Leçons de natation ne pourront pas être acceptées.

Montant du remboursement :

Le montant est calculé selon le principe de la proratisation :

Montant à rembourser = montant payé pour l'achat d'un « Pass » ou des leçons de natation divisé par le nombre total de séances prévues ou bien par le nombre de semaines (pour les Pass sans activité) couvrant la période et multiplié par le nombre de séances ou de semaines (pour les Pass sans activité) non consommées.

Le remboursement ne prend pas en compte l'achat du badge.

École municipale de sport :

-Activités annuelles :

Seules les demandes de remboursement pour raison de santé peuvent être prises en compte sur présentation d'un justificatif médical d'inaptitude à la pratique sportive et uniquement dans le cas où la personne inscrite n'a jamais participé aux activités.

Toute activité commencée ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement.

-Activités petites vacances et été :

Seules les demandes de remboursement pour raison de santé peuvent être prises en compte sur présentation d'un justificatif médical d'inaptitude à la pratique sportive.

Ne seront prises en compte que les demandes transmises à la Ville dans des délais ne dépassant pas 30 jours la date du certificat médical.

Seules les journées d'absences effectives pourront faire l'objet d'une demande de remboursement.

- D'approuver les remises gracieuses détaillées dans le document annexé à la présente délibération
- D'autoriser le Maire à signer les courriers de réponse résultant de l'examen des demandes de remise gracieuse dont celles annexées à la présente délibération
- De dire que les dépenses relatives à ces demandes seront imputées à l'article 6718

Délibération n° 2019_121 : AFFAIRES SPORTIVES : Organisation du Cross des MYRIADES - Convention de partenariat avec l'association LYON ATHLÉTISME

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Lyon Athlétisme pour l'organisation de la manifestation sportive « Le Cross des Myriades » le 24 novembre 2019 qui comporte notamment le versement d'une subvention de 8 000 €
- De dire que la dépense est inscrite à l'article 6574 du budget principal

Délibération n° 2019_122 : AFFAIRES SPORTIVES : Convention de mise à disposition des terrains du stade Jacques Joly au District et à la Ligue de football

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la conclusion de la convention de mise à disposition des équipements sportifs (terrains en gazon synthétique et leur vestiaire) avec le District de Lyon et du Rhône et la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football
- D'autoriser le maire à signer ladite convention

Délibération n° 2019_123 : AFFAIRES CULTURELLES : Partenariats Théâtre Théo Argence saison 2019-2020

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la reconduction des partenariats entre le TTA et les structures suivantes pour la saison 2019-2020 :
- Dispositif « Carte Champ Libre » avec l'Université Lyon II
- Dispositif « Pass Culture » avec la Métropole de Lyon
- Dispositif « Culture pour Tous » avec l'association ALLIES
- Partenariat Pass Seniors avec le CCAS de Saint-Priest
- D'autoriser le Maire à signer les conventions afférentes

Délibération n° 2019_124 : VIE ASSOCIATIVE : Demande de gratuité de la salle Mosaïque par le Comité d'organisation du Téléthon de Saint-Priest le 30 novembre 2019

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder à titre exceptionnel et compte tenu du caractère social de cette

manifestation, la gratuité de la mise à disposition de la salle Mosaïque pour le 30 novembre 2019 au Comité d'organisation du Téléthon de Saint-Priest (soit une valorisation en nature de 716€)

La séance est levée à 20h10

**Le Maire,
Gilles GASCON**